



72 rue de la Fontaine Disparue  
42800 CHAGNON  
TEL 04.77.75.44.10

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 avril 2025**

**Présents :** Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, MM. Pascal COLOMBAN, Maurice PIEGAY, Jean Michel FOND, Dominique DUGAND.

**Absents Excusés :** B VACHON Donne pouvoir à F CHAVE, D PAGLIARIN donne pouvoir à D DUGAND, E FERRAND donne pouvoir à C CHAISE.

**Secrétaire de séance :** Virginie CHIRAT

Le procès-verbal du 27 mars est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**  
**13- 2025**

**Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE  
FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE DE CHAGNON**

*Considérant les éléments susvisés ;*

**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	243 673.05	410 872.00	654 545.05
Recettes réalisées	220 074.24	429 850.41	64 924.65
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	285 000.00	410 872.00	695 872.00
Recettes réalisées	200 478.20	377 378.36	577 856.56
Restes à réaliser	24 200.06	0.00	24 200.06
Différences entre les titres et les mandats	<b>19 596.04</b>	<b>52 472.05</b>	<b>72 068.09</b>
Résultats antérieurs reportés	0.00	0.00	0.00
<b>Excédents</b>	<b>19 596.04</b>	<b>52 472.05</b>	<b>72 068.09</b>
Restes à réaliser	-24 200.06	0.00	-24 200.06
<b>Résultat cumulé</b>	<b>4 604.02</b>	<b>52 472.05</b>	<b>47 868.03</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAGNON

- **DONNE** pouvoir à Madame le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **14- 2025**

**Objet : Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le pole ADS Saint-Etienne-Métropole  
Approbation du niveau de la convention.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la présente convention au niveau 1 et ses options définies ci-dessus.

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **15- 2025**

**Objet : Adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE.**

**CONSIDERANT** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- **APPROUVE** la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **16-2025**

**Objet : Régularisation Indices au 1<sup>er</sup> janvier 2024 .**

Dans la suite d'une note du SGC Loire Sud, Madame le Maire rappelle :

L'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales attribue cinq points d'IM aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Or le contrat établi par la collectivité lors du recrutement de contractuel mentionne seulement un indice majoré, la revalorisation de la rémunération n'est pas automatique.

En cas de modification du montant de la rémunération d'un agent contractuel et de la prise en compte de la revalorisation d'un Indice Majoré par le barème A issu du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un avenant au, contrat de recrutement avec indication de la date d'effet, portant modification de la situation administrative de l'intéressé, entraînant une modification de sa rémunération ou de sa situation administrative doit être établi et transmis au comptable conformément

au décret des pièces justificatives à la rubrique 21021 3° or Madame le Maire indique qu'aucun avenant n'a été pris en janvier 2024 pour les agents concernés. »

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité ;

- Décide d'appliquer la majoration de 5 points selon l'article 2 du décret n°2023-519 du 28 juin 2023 et ceci de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les salaires établis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour Mesdames KERROUA Dahia et FAYOLLE Sandrine.
- Donne délégation de signature à Madame le Maire pour les avenants nécessaires.

## QUESTIONS DIVERSES :

- Chemins détruits suites aux inondations :  
3 devis ont été demandés
- Fauchage des routes et chemins  
Deux entreprises interviendront : Ets ROBERT et Martinaud Travaux agricoles

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

**Prochain Conseil Municipal le jeudi 5 juin à 20 h.**

**Signature du Maire**  
Madame CHAVE Frédérique

**Secrétaire de séance**  
Virginie CHIRAT